

Livret d'accueil

GSBdD Île-de-France Pôle de Versailles Quartier Joffre-Drouot à Satory





Château de Versailles - Dressage - OLY - Paris 2024



Golf national - Golf - OLY - Paris 2024

Sommaire

1. Le site	4
1.1 Présentation du site	4
2 Le règlement particulier pendant les JO 2024	4
2.1 Comportement	4
2.2 Attitude et tenue vestimentaire	4
2.3 Tranquillité sonore	5
2.4 Respect de l'environnement, gestion des déchets	5
2.5 Accès, circulation et stationnement	5
2.5.1 Accès	5
2.5.2 Circulation des véhicules	6
2.5.3 Stationnement	6
2.6 Hébergement	6
2.6.1 Modalités d'accueil	6
2.6.2 Nettoyage	7
2.7 Prévention Santé Sécurité	7
2.7.1 Antenne médicale	7
2.7.2 Défibrillateurs	7
2.7.3 Sécurité incendie	7
2.7.4 Hygiène, santé et ordre public	9
2.7.5 Détention et consommation de produits stupéfiants et d'alcool	9
3 Facilités disponibles sur le site	10
3.1 Organisation	10
3.2 ATLAS	10
3.3 Restauration et loisirs	10
3.3.1 Cercle des Maréchaux	11
3.3.2 Tenues	11
3.3.3 Barbecue	11
3.4 Infrastructures sportives	11
3.5 Loisirs	11
3.6 Autres Services	11
3.6.1 Salon de coiffure	11
3.6.2 Laverie	11
3.6.3 Prestations SPEC (tailleur et bottier)	12
3.7 Aumôneries	13
3.7.1 Aumônerie catholique	13
3.7.2 Aumônerie protestante	13
3.7.3 Aumônerie israélite	14
3.7.4 Aumônerie musulmane	14

1. Le site

1.1 Présentation du site

Le quartier JOFFRE-DROUOT, anciennement attribué au 5ème régiment du génie, porte à la fois le nom du général d'empire Antoine Drouot et du maréchal de France Joseph Joffre. Le général Drouot (1774-1847), renommé pour ses qualités morales, fut reconnu par Napoléon 1er comme parmi les meilleurs, sinon le meilleur officier d'artillerie. Le maréchal JOFFRE (1852-1931) fut quant à lui le grand vainqueur de la bataille de la Marne et le sauveur de Paris en 1914, durant le premier conflit mondial.

SATORY, tour à tour fief du couvent des Célestins de PARIS puis ferme du domaine royal sous Louis XIV, accueillit un camp de manœuvres militaires dès 1834. Le camp fut, également, utilisé comme centre de rétention de milliers de communards dont beaucoup y périrent. Comme un clin d'œil aux jeux olympiques de 2024, le camp avait accueilli les épreuves de tir des jeux olympiques de 1900.

Un plan du site sera remis à l'arrivée.

2 Le règlement particulier pendant les JO 2024

L'organigramme et le plan du déploiement seront diffusés en présentiel.

2.1 Comportement

Il est de la responsabilité des commandants d'unité et des chefs de section de veiller au strict respect, par le personnel de l'unité, des règles de discipline et de comportement liées au statut militaire et au stationnement dans une enceinte militaire. Le personnel de permanence et celui du pôle de Versailles ne se substituent pas à l'encadrement de contact des unités.

2.2 Attitude et tenue vestimentaire

Les jeux olympiques sont un événement fortement médiatisé. En conséquence, l'attention de tous est appelée sur la nécessaire exemplarité du comportement à adopter en permanence, au quartier comme à l'extérieur, tant pendant le service que hors service. Ceci passe notamment par une tenue vestimentaire correcte, l'observation des règles de salut et une attitude respectueuse.

La tenue doit toujours être conforme à la réglementation : aucun vêtement ou accessoire autres que ceux autorisés par l'EMA ne doivent être portés. Le port de la coiffe est obligatoire à l'extérieur des bâtiments.

2.3 Tranquillité sonore

Le plateau de Satory, sur lequel est implanté le quartier de JOFFRE-DROUOT, accueille des unités de la Gendarmerie ainsi que les logements de familles de gendarmes et du ministère des armées. Plusieurs unités et états-majors sont implantés sur le quartier JOFFRE-DROUOT où l'activité est dense, même durant la période estivale. Il est demandé au personnel des unités de respecter le rythme de travail de ces formations et quelle que soit l'heure, la tranquillité des personnels résidant sur le site et celle des riverains.

Toute nuisance sonore ne pouvant être résolue à l'amiable devra être signalée en premier lieu au major de camp et en second lieu à l'accueil JOP et/ou service général pendant les heures ouvrables ou à l'officier de permanence pendant les heures non ouvrables.

2.4 Respect de l'environnement, gestion des déchets

Les déchets doivent être jetés dans les poubelles et conteneurs mis à disposition sur le site. Le tri sélectif doit être mis en œuvre dès lors que des conteneurs dédiés sont proposés.

2.5 Accès, circulation et stationnement

2.5.1 Accès

Le filtrage / contrôle est effectué à l'entrée du quartier par une société de gardiennage. Chaque personnel doit être en permanence porteur d'une pièce d'identité (carte CIMs, carte d'identité militaire ou civile ou permis de conduire) ainsi que de son badge « JO » apparent.

La cellule accueil du GSBDD IdF / Pôle Versailles travaille prioritairement avec les majors de camp.

Les badges « JO » seront remis au responsable de l'unité à son arrivée. En cas de perte ou de vol, l'intéressé doit prévenir sans délai le responsable de sa formation qui en informe la cellule accueil. Le responsable de l'unité et son major de camp devront se présenter au chef d'emprise, à l'OSA ou au service général du quartier Joffre-Drouot pour récupérer les laissez-passer véhicule et indiquer ses coordonnées téléphoniques pendant les heures de service.

Pour le personnel logé à l'extérieur du quartier Joffre-Drouot, les demandes et validations doivent être effectuées auprès de l'EMZD Paris qui informera ensuite le point d'accueil JO du quartier J.D.

2.5.2 Circulation des véhicules

Le grand nombre de véhicules et de personnels sur le site exige d'une part, un strict respect des sens de circulation et des zones de stationnement qui seront communiquées à chaque major de camp et d'autre part, une vigilance soutenue des conducteurs.

Afin de faciliter le dépôt et l'emport du paquetage, les bus dont le stationnement est prévu sur le parking extérieur du quartier, seront autorisés à stationner temporairement à proximité du bâtiment d'hébergement de la formation lors de l'arrivée et du départ définitif.

Une fiche d'identification de véhicule sera demandée par le major de camp de l'organisme au point d'accueil JO du quartier JOFFRE-DROUOT. Seuls les véhicules identifiés auront accès au site.

2.5.3 Stationnement

Le nombre de véhicules par unité doit être restreint car les possibilités de stationnement sont limitées. Seuls les véhicules du commandement des JO et des majors de camp pourront se garer dans le quartier Joffre-Drouot, un panneau-tage JO sera apparent. Les autres véhicules devront se garer sur le parking des Maréchaux.

2.6 Hébergement

2.6.1 Modalités d'accueil

Les chambres sont équipées d'armoires individuelles (sauf dans les bâtiments 15 et 16). Il est recommandé de prévoir des cintres et des cadenas pour la protection des effets personnels. Il n'y a pas de chambre individuelle.

Les tentes sont équipées d'un lit de camp, d'une chaise et d'une armoire souple par personne ainsi que d'une table par tente.

Dans les deux types d'hébergement, l'emport d'un duvet est obligatoire.

Equipements individuels à emporter :

- sac de couchage ;
- lampe frontale ;
- masque de nuit (recommandé) ;
- bouchons anti-bruit ;
- filet à linge.

Toute personne hébergée doit respecter les règles de bienséance et de vie en collectivité. La règle de séparation entre hommes et femmes dans les chambres est obligatoire. Cette règle s'applique également dans les douches et les toilettes.

Le personnel hébergé s'engage à respecter les règles de sécurité des structures d'hébergement.

2.6.2 Nettoyage

Le nettoyage des chambres et le vidage des poubelles sont à la charge des unités, l'entretien des communs et des sanitaires qui se situent sur le palier est réalisé par une entreprise. Toute clé perdue ou cassée devra être remplacée par l'intéressé (le prix moyen pour faire réaliser un double est de 6.00 €).

Le nettoyage de la zone bivouac et le vidage des poubelles sont à la charge des unités. L'entretien des blocs sanitaires est externalisé. Il appartient à chaque formation de veiller à la propreté des différentes zones extérieures.

2.7 Prévention Santé Sécurité

2.7.1 Antenne médicale

Le quartier Joffre-Drouot relève de la 15ème antenne médicale, située sur le camp des Matelots. Les consultations et soins se feront uniquement à l'antenne.

Numéro d'astreinte HO et HNO, 7j/7 24h/24 : 06 37 20 61 92

TOUJOURS appeler avant de se présenter à l'antenne, pour convenir d'un horaire de RDV.

Le transport du patient à l'antenne est à la charge des forces JOP.

En cas d'urgence vitale : appel direct au 112, pas d'intervention de l'antenne médicale hors du camp des Matelots.

2.7.2 Défibrillateurs

Cinq défibrillateurs se trouvent sur le quartier Joffre-Drouot :

- dans le bâtiment 168 (au poste de sécurité) ;
- à l'entrée du bâtiment 138 ;
- à l'entrée du bâtiment 13 ;
- à l'entrée du bâtiment 126 ;
- à l'entrée du bâtiment 124.



2.7.3 Sécurité incendie

Principe général

Chaque chef d'unité est chargé / Chaque chef de détachement :

- de diffuser les consignes incendie à l'ensemble de son personnel ;
- de faire appliquer les consignes incendie propres à son lieu d'hébergement ;
- du maintien en bon état des extincteurs et du respect de leur positionnement ;
- de diffuser à son personnel les points de rassemblement ;
- d'effectuer un exercice d'évacuation dans les 48 heures suivant son arrivée.

Mesures de précaution

- interdiction de fumer dans les bâtiments, sous et à moins de 10 mètres des tentes, dans les blocs sanitaires et dans les zones techniques ;
- ne pas laisser sans surveillance et / ou branchés les appareils électriques chauffants ;
- ne pas encombrer les issues de secours ;
- aucun feu n'est autorisé sur l'ensemble du quartier.

Consignes à appliquer

En cas d'incendie, l'alerte est donnée au plus vite par le moyen le plus approprié (sifflet, corne de brume, voix, alarme, klaxon...).

L'évacuation doit se dérouler dans le calme vers la zone de rassemblement qui doit être connue de tout le personnel. Dès son installation au quartier, la formation doit désigner un personnel chargé de vérifier l'évacuation complète du lieu d'hébergement.

Après rassemblement, l'unité informe de sa SPA, soit le responsable de la cellule coordination soutien du pôle en heure ouvrable, soit l'officier de permanence en heure non ouvrable. La formation demeure sur place jusqu'à l'ordre de dislocation donné exclusivement par le responsable de la cellule coordination soutien du pôle ou l'officier de permanence.

Détention ou usage de certains matériels ou produits dangereux

A l'intérieur de tout local, il est strictement interdit :

- d'intervenir sur le système électrique : l'ouverture des armoires électriques est strictement interdite. Le réarmement du dispositif du disjoncteur est effectué par un agent qualifié chargé de l'entretien des infrastructures ;
- de détenir des produits dangereux inflammables ou explosifs (gaz, carburant, produits pétroliers, etc..) ;
- d'entreposer des véhicules ou des équipements à moteur (motos, trottinettes ou vélos électriques, etc.) ;
- d'installer des toiles (ou parachutes, ou autres revêtements de plafond) ;
- de brancher un bloc multiprises sur un autre bloc multiprises ;
- de remplacer le cylindre de porte de manière à rendre privatif l'accès au local.

Matériels et produits interdits

Les dispositifs et les appareils suivants sont interdits :

- les appareils électriques à résistance (plaque chauffante, etc.) ;
- les lampadaires halogènes ;
- les bougies de senteur, les lampes à pétrole ;
- les réchauds à gaz et autres produits de réchauffage alimentaire.

2.7.4 Hygiène, santé et ordre public

Pour des raisons d'hygiène et de santé, il est interdit dans les locaux :

- de conserver de la nourriture périmée (respect des dates limites de consommation) ;
- de conserver de la nourriture non emballée (attire les nuisibles) ;
- d'obturer les systèmes de ventilation des chambres et / ou des sanitaires communs ou individuels ;
- de disposer de produits chimiques nocifs pour la santé et non prévus pour un usage domestique (à cet égard, il est recommandé de faire un usage modéré des insecticides) ;
- de fumer ou d'utiliser des dispositifs électroniques de vapotage pour prévenir aussi tout risque d'accident, d'incendie ou d'explosion.

Par ailleurs, chaque personne utilisant les installations mises à disposition sur le site, veille aux économies d'eau et d'énergie.

En cas de détérioration, le personnel qui en est à l'origine fait un compte-rendu immédiat au major de camp. En cas de responsabilité personnelle, il doit se retourner vers son assureur en vue de dédommager la victime. Pour les détériorations par malveillance, une sanction disciplinaire sera demandée.

2.7.5 Détention et consommation de produits stupéfiants et d'alcool

Sous la responsabilité du chef organique, la consommation d'alcool doit être raisonnable et conforme à l'état de militaire.

Il est interdit de consommer les substances listées dans l'arrêté du 22 février 1990 modifié.

Des contrôles seront organisés et en cas de non-respect de ces interdictions, les contrevenants seront sanctionnés.



3 Facilités disponibles sur le site

3.1 Organisation

Une cellule accueil est armée par le pôle de Versailles sur le quartier JOFFRE-DROUOT. Elle est ouverte du lundi au dimanche de 7h30 à 18h00.

Ce service est l'interlocuteur unique pour toutes les demandes relatives à la vie courante sur le quartier (hébergement, restauration, consultation médicale, etc.).

3.2 ATLAS

Durant toute la période, une permanence ATLAS sera ouverte au profit de tout le personnel présent ou de passage. Elle recevra de 8h à 16h30, du lundi au dimanche et sera colocalisée avec l'accueil.



Elle concernera les domaines suivants :

- CIMs (renouvellement de certificat, problème de carte, ...)
- carte de réduction famille militaire (retrait, problème de validation de demande) ;
- carte de circulation militaire (demande, retrait) ;
- attestation temporaire de circulation ;
- accompagnement pour les changements de situation (RIB, adresse...)
- assistance EUREKA ;
- aide à la connexion sur e-habillement ;
- information sur les commandes habillement passées ;
- consultation des offres IGESA et accès à la billetterie IGESA <https://pass-loisirs-culture.igesa.fr>. Les offres en ligne sont disponibles et dématérialisées instantanément.

3.3 Restauration et loisirs

Les lieux de restauration se trouvant à l'extérieur des lieux d'hébergement, chaque personnel doit obligatoirement être porteur de son badge identifié « JOP » ainsi que d'une pièce d'identité pour les entrées / sorties du quartier.

Chaque personne devra obligatoirement présenter son badge identifié « JOP » à la caisse de la chaîne alimentation. Les personnels bénéficieront de la prise en charge directe des repas.

Les formations logées sur le site de JOFFRE-DROUOT doivent prendre tous leurs repas commandés au cercle des Maréchaux (situé à proximité). Un SAS sera mis en place pour fluidifier le passage en période d'affluence

Il est strictement interdit de se faire livrer à manger sur le site. Les livreurs seront systématiquement refusés et renvoyés.

3.3.1 Cercle des Maréchaux

- Horaire de restauration :
 - petit déjeuner : de 5h00 à 8h30 ;
 - déjeuner : de 11h00 à 14h30 ;
 - dîner : de 18h00 à 21h00.
- Horaire du bar :

de 11h00 à 14h30 et de 18h00 à 23h00 (fin des ventes à 22h30) ;

la vente sera interdite aux militaires en armes.

3.3.2 Tenues

L'accès au cercle et aux bars est autorisé au personnel en tenue militaire. Les tenues de sport et les tenues civiles sont interdites.

3.3.3 Barbecue

Les sections ont la possibilité de bénéficier d'une zone de barbecue, à réserver auprès de la cellule accueil.

3.4 Infrastructures sportives

Trois structures de type Mouv'Roc (agrès) sont présentes sur le site. Le gymnase est fermé pour des questions de sécurité.

3.5 Loisirs

Au niveau du cercle des Maréchaux, le personnel a à sa disposition des TV, des tables de ping-pong, un billard, des baby-foot, deux terrains de pétanque, etc.

3.6 Autres Services

3.6.1 Salon de coiffure

Du lundi au jeudi de 09h00 à 15h00, un salon est ouvert au rez-de-chaussée du cercle des Maréchaux.

3.6.2 Laverie

Le lavage du linge est réalisé deux fois par semaine conditionné en filet à linge de 5 kg. Chaque filet est numéroté.

Horaires d'ouverture de la blanchisserie :

- lundi : 8h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00 ;
- mardi : fermé le matin et 14h00 à 17h00 ;
- mercredi : 8h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00 ;
- jeudi : 8h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00 ;
- vendredi : fermé le matin et 14h00 à 17h00 ;
- samedi : 8h00 à 11h30 de 14h00 à 17h00 ;
- dimanche : fermé.

3.6.3 Prestations SPEC (tailleur et bottier)

Rendez-vous sur webspec.groupe-abilis.fr ou flashez le QR Code suivant :



Stade de Saint-Quentin-en-Yvelines - BMX Racing - OLY - Paris 2024

3.7 Aumôneries

3.7.1 Aumônerie catholique



Pour toutes questions contacter l'aumônier catholique durant les JO 2024, permanence téléphonique au 06 74 27 70 24

Missions de l'aumônier (écoute, conseil, célébrer le culte)

La principale mission des aumôniers est tournée vers le personnel militaire et civil de la défense et leurs familles, avec comme priorités d'emploi :

- le soutien cultuel des forces en opérations et dans les formations ;
- le conseil au commandement ;
- l'action dans des missions particulières.

L'aumônier tient une place très particulière dans le monde militaire. Il porte un uniforme et un grade, mais, en même temps, il a le grade de celui à qui il parle. C'est une des personnes à qui l'on peut se confier, comme le psychologue ou l'assistante sociale. On n'est jamais trop nombreux à s'occuper des gens.

Pour les paroisses civiles en dehors des sites JOP, les jours et horaires des messes, adoration, etc... sont à consulter sur le site internet de MESSEINFO www.messes.info

Chapelle du camp de Satory / Chapelle St Maurice 1 rue du Sénégal 78000 Versailles Affichage sur la porte ou contacter l'aumônier catholique

paroisse.satory@gmail.com

3.7.2 Aumônerie protestante

Des aumôniers protestants sont présents pendant toute la durée des JOP et disponibles pour vous rencontrer.



Pour tout renseignement ou demande d'entretien n'hésitez pas à appeler le 06 15 58 41 41

Du 8 au 25 août : 06 17 99 67 22

Culte sur le camp : se renseigner au 06 15 58 41 41 (Du 8 au 25 août : 06 17 99 67 22)

A Versailles, le dimanche à 10h30 : Eglise protestante évangélique, 22 rue des Réservoirs, Versailles <https://epe-versailles.org/>

3.7.3 Aumônerie israélite



Aumônier ZD Moïse TAIEB : 06 47 00 36 77

Synagogue de Versailles

10, rue Albert Joly

78000 Versailles

01 39 07 19 19

Outre les aumôniers des régiments désignés, une quinzaine d'aumôniers se relayeront du 5 juillet au 8 septembre afin de proposer des cultes et offrir un soutien moral à l'ensemble des effectifs. (sous réserve de modifications)

Les aumôniers israélites sont à votre disposition, n'hésitez pas à les contacter.

Pour joindre l'aumônier sur votre site, obtenir des barquettes « cacher » ou des objets de culte, connaître les horaires des offices, ou tout autre renseignement : Rabbini Moïse TAIEB 06 47 00 36 77.

3.7.4 Aumônerie musulmane



Mosquée de Versailles

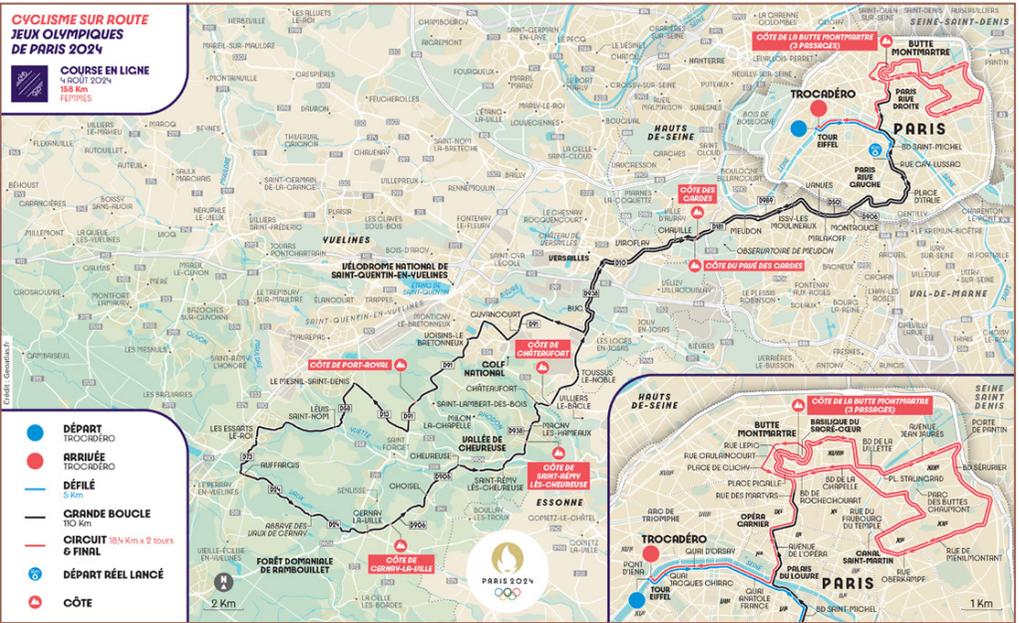
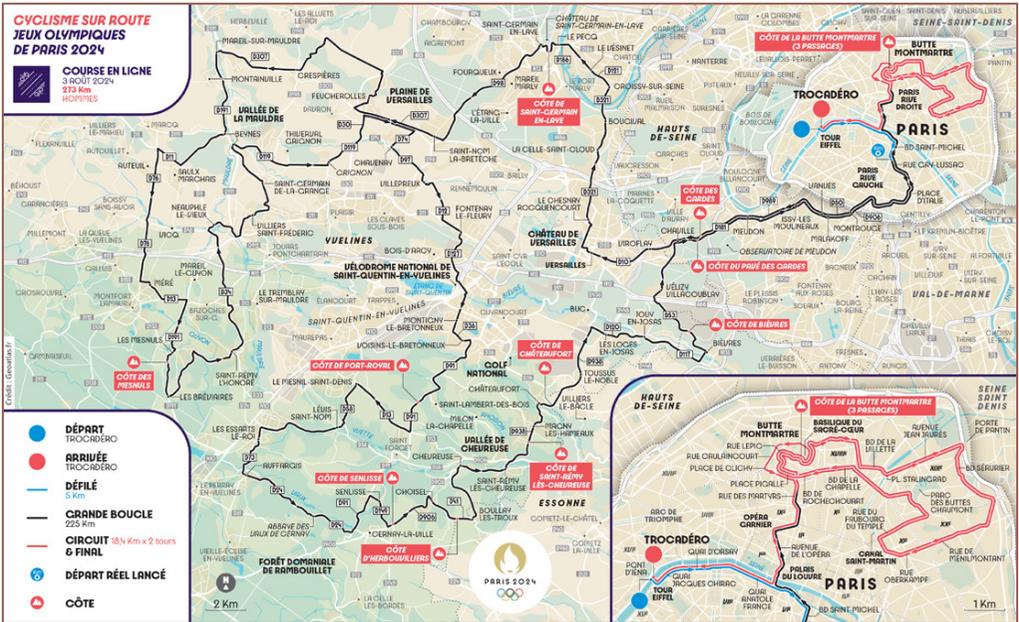
31, Rue Jean Mermoz

78000 Versailles

01 39 53 06 06

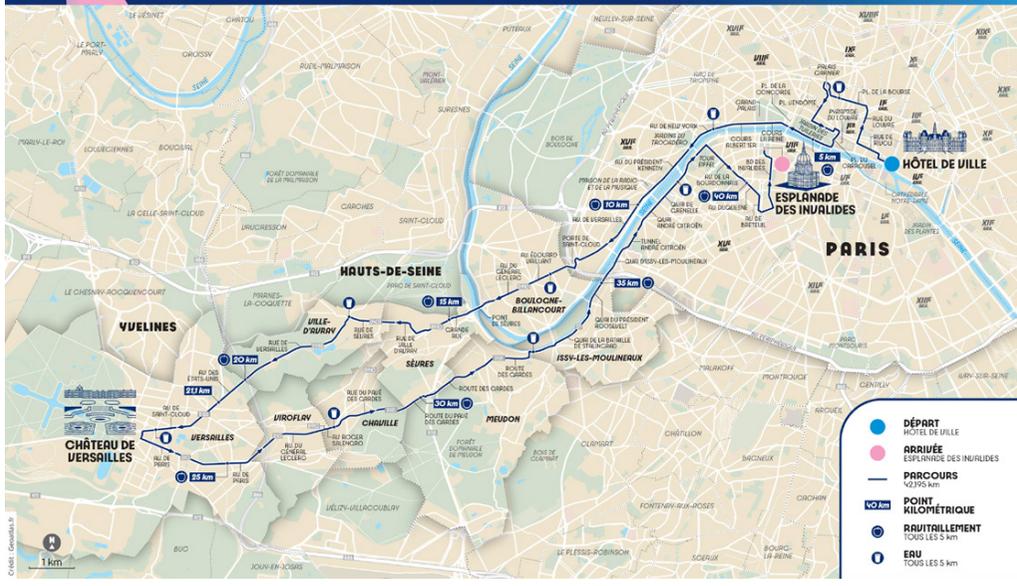


Colline d'Élancourt - VTT - OLY - Paris 2024



PARCOURS 42,195 KM

SAMEDI 10 AOÛT 2024



Vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines - Cyclisme sur piste - Paris 2024

